

ter et de fermer la porte à toutes les initiatives futures pour régler un problème quelconque.

A mon avis, cet amendement ne nous aidera nullement à sauvegarder nos ressources piscicoles. Il est inutile, car il s'attaque au problème secondaire, lequel disparaît si le problème essentiel est résolu. Notre préoccupation principale, en tant que Canadiens, c'est la baisse effective de nos ressources piscicoles sur nos deux côtes. Or, pour satisfaire la demande croissante de produits alimentaires des autres pays, ce problème devrait également concerner les nations qui envoient des flottes immenses pêcher au large de nos côtes. Cet amendement ne fera qu'irriter les pays qui font la pêche sur nos deux côtes et pourrait bien, en dernière analyse, empêcher les autorités canadiennes d'adopter une solution correcte envers ces pays lorsqu'il s'agira de résoudre notre problème.

Je répète qu'une solution satisfaisante ne devra et ne pourra être adoptée à la table des négociations que si des Canadiens discutent raisonnablement avec leurs homologues. Nous devons également signaler à tous les intéressés, lors d'une conférence internationale sur la conservation de nos ressources piscicoles, que les réserves de poisson des zones de pêche des côtes de l'Atlantique Nord et de l'Ouest sont limitées. Ces ressources peuvent être ruinées pendant des années ou complètement détruites par des pêches trop abondantes ou par l'emploi de matériel destructeur. On doit signaler que ces réserves doivent être préservées dans notre intérêt et dans celui des générations futures en conservant les frayères et le stock de frai dès notre époque, c'est-à-dire en ce moment.

A mon avis, il est obligatoire de prendre cette mesure au moyen d'un négociation et d'un accord international. Je demande au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, quels efforts il a récemment accomplis pour convoquer une conférence internationale des pêches afin de s'occuper des Polonais et des Allemands de l'Est qui—comme il l'a dit dans son discours de Montréal le 5 février—effectuent des raids massifs de grande envergure sur nos réserves de poisson lorsqu'ils abordent notre plateau continental avec des douzaines de grands navires dotés d'équipement moderne.

Le ministre ne va sûrement pas rester carré dans son fauteuil attendant avec espoir mais passivement de voir agir un ministère des Affaires extérieures, amorphe et indolent. Le ministre des Pêches et des Forêts devrait s'atteler lui-même à la tâche et exiger la création immédiate d'une conférence internationale des pêcheries pour permettre la discussion de nos problèmes urgents de pêche avec les pays

[M. Crouse.]

qui ont les mêmes problèmes. Je dis cela car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne s'intéresse pas à nos problèmes des pêcheries au niveau international; c'est évident; pendant qu'il s'évertue à tenter de faire reconnaître le Canada par la Chine, huit des plus grandes nations de pêcheurs au monde violent, pillent et dépouillent nos pêcheries, envahissant nos côtes jusqu'à la limite de trois milles. Entre-temps, Canadiens que nous sommes, nous restons là sans ressources, à supplier notre ministère des Pêches et des Forêts et notre gouvernement d'agir pour donner suite à une mesure adoptée en 1964, avec bravade et grande fanfare de la part des libéraux.

La mollesse de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa façon d'aborder le problème de nos pêcheries n'a jamais été plus évidente que lorsque j'ai posé une question sur le nombre des réunions tenues par les autorités françaises et le gouvernement canadien à propos de la juridiction sur les eaux territoriales autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon et du contrôle de la pêche depuis quelques années. Le ministre m'a répondu qu'il n'y avait pas eu de discussions à ce sujet. Depuis deux ans, les autorités françaises et canadiennes ne se sont pas réunies pour s'entretenir des droits pétroliers, des droits miniers, pas plus que des droits de pêche. Pourtant, c'est là un des principaux obstacles à l'établissement de coordonnées géographiques et de lignes de base, la raison d'être de la mesure adoptée en 1964 qui nous permettrait de réserver pour nos propres pêcheurs les ressources de notre littoral atlantique.

Le ministre des Pêches et des Forêts a déclaré ici même que nous avions établi des zones de pêche de droit exclusif. Pour qui? J'aimerais bien le savoir. Sûrement pas pour les Canadiens. Elles sont de droit exclusif pour les Espagnols et les Portugais, les Français et les Italiens, et pour les pêcheurs du Royaume-Uni et des États-Unis et pour les pêcheurs de Norvège et du Danemark, tandis que les pêcheurs canadiens de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces atlantiques doivent conduire leurs chalutiers à 12 milles au large du littoral, et pendant ce temps-là on viole, on pille et on saccage nos ressources jusqu'à une distance de 3 milles au large de notre littoral ou à l'intérieur de nos frontières territoriales.

Voilà ce qu'a fait pour nous le gouvernement en 1970. Il n'a pris aucune mesure concernant les lois adoptées en 1964. J'accuse le gouvernement de négligence flagrante vis-à-vis des droits de nos pêcheurs de la région canadienne de l'Atlantique. C'est parce qu'il ne s'est pas décidé à convoquer une confé-